

## Comité consultatif national des directeurs d'hôpital du 17 mars :

### Une longue session de rattrapage qui ne compense pas le retard

Le sentiment de vos représentants CH-FO est bien mitigé à la sortie du CCNP \* marathon qui s'est tenu le 17 mars. Bien entendu, la masse des informations délivrées paraît importante, la bonne volonté des responsables et collaborateurs du CNG constante, voire désarmante lorsqu'on examine un peu crûment la réalité :

Une interruption d'activité de plus de 2 ans de cette instance, des données exclusivement statiques, sans aucune rétrospective en amont de 2007 et encore moins prospective.

Tout cela au nom du chantier de mise en place du CNG et des nombreuses réformes en cours. Imagine-t-on une interruption de plus de 2 ans de toute réunion de CTE ou CHSCT dans un établissement de 3500 agents, au motif que le directeur aurait changé ou que l'établissement se restructurerait...? En introduction, Mme Podeur a elle-même regretté l'absence prolongée de réunions du CCNP...

Les points inscrits à l'ordre du jour étaient fort nombreux, mais strictement informatifs, aucun avis du CCNP n'étant sollicité sur des projets nouveaux ayant trait aux conditions d'exercice professionnel ou de gestion du corps. Il nous a fallu insister pour que la question des concessions de logement soit évoquée en fin de séance.

- **Concernant la loi HPST, la directrice de la DHOS rappelle que la Ministre a tenu les engagements qu'elle avait pris auprès des directeurs, même si les organisations syndicales (à l'exception d'une) ne s'y retrouvent pas pleinement.**
- **Concernant le logement de fonction, elle précise que le projet de décret de 2004 est resté bloqué dans un autre ministère.** Elle indique que cette affaire a trop duré. Aujourd'hui, il y a une vraie sensibilité sur le sujet, propice à faire progresser la situation. Pour l'instant, la DHOS est restée sur le texte de 2004.
- **Concernant la gestion du corps de DH, une première mission sur l'encadrement vient d'être confiée à Chantal de Singly.** Une autre mission sur l'équipe de direction sera conduite, dont le calendrier reste à fixer mais il faut inscrire ces travaux dans le temps.
- **Concernant le régime indemnitaire, le CNG ne connaît pas le nombre de directeurs ayant atteint le plafond car les ARH ne disposent pas de cette information.** Il faut donc prévoir un recueil spécifique.
- **La question essentielle qui a été débattue a été celle de la démographie du corps des DH.**

**Au vu des données communiquées, le CH-FO a souligné que notre profession était pleinement visée par la règle du non remplacement d'un départ sur deux.** Mme PODEUR s'est offusquée de cette expression (un scoop du CH-FO selon elle), relevant qu'en aucun cas cette règle n'était applicable à la fonction publique hospitalière. Une fois cela posé, le reste de la séance a consisté à illustrer que cette règle " inapplicable" était parfaitement appliquée.

Les données de base sont très simples : côté entrées, en 2008 60 places au concours, environ 15 recrutements au tour extérieur ; côté départs : pas encore de bilan complet 2008 mais en 2007 130 sorties dont 117 retraites.

Pour la suite, le nombre des départs doit au moins se maintenir au vu de la pyramide des âges (42,5% des directeurs ont 55 ans et +). En 2007, les 2/3 des directeurs d'hôpital partis en retraite avaient en 60 et 61 ans mais 2007 a été atypique du fait de la réforme des retraites.

Les places au concours seraient réduites à 50 et le tour extérieur est déjà au maximum. Il est intéressant de noter que sur la même période, le corps des D3S est passé de 1500 à 1800 et le nombre de postes au concours sera de 90 pour 2009.

**Mme PODEUR l'a rappelé clairement aux organisations signataires du précédent protocole DH : " vous aviez accepté d'échanger un statut "haute fonction publique" contre une réduction de l'effectif.** Mme TOUPILLER a enfoncé le clou : "bien sûr ce n'était pas écrit dans le protocole, mais l'accord interministériel c'était le nouveau statut contre une réduction rapide de l'effectif de 3500 à 2100 DH. Pour cela il faudrait passer à 20 places au concours, soit le remplacement de seulement un départ sur 6. Actuellement la DHOS tempore à 50 places...

**Sur l'évolution démographique du corps, Mme PODEUR indique que la démarche de réduction doit être strictement encadrée, planifiée et organisée.** Elle concède qu'avec les attachés, on est encore loin du compte et que le dispositif du concours doit être amélioré. Elle est par ailleurs frappée de constater des disparités fortes entre établissements à périmètre équivalent.

Mme Toupiller complète les propos de la DHOS avec les éléments suivants :

- **la cartographie des emplois et des compétences est prévue sur 2009.** Le suivi des emplois est devenu difficile depuis la suppression dans le cadre de l'EPRD de la déclaration explicite préalable de la création ou suppression de postes.
- **Par ailleurs, le CNG n'a pas dans son champ de compétence le suivi des contractuels sur poste de DH ; la loi HPST prévoyant cet élargissement permettra au CNG d'avoir une approche complète.**

Maintenant il est donc question d'études prospectives, d'analyse des organigrammes, d'attractivité du recrutement des attachés, etc. Voici encore une illustration de la gestion cul par-dessus tête : on fixe à la va vite un

objectif sur des considérations avant tout idéologiques, et ensuite on envisage, (depuis 4 ans...) des études sophistiquées pour éventuellement voir si l'objectif correspond aux besoins et s'il est réalisable. On pourrait faire le parallèle avec la décision de convergence tarifaire public privé pour la T2A ; même calendrier de décision, mêmes études fantômes...

**Nous reviendrons rapidement vers vous sur les autres questions traitées lors de ce CCNP : évaluation et part variable, compte épargne temps, concours, maladie et comité médical, dispositif d'accompagnement et recherche d'affectation.**

**Vos représentants CH-FO au CCNP : Brigitte COURTOIS (Sens) et Philippe GUINARD (Angers), titulaires, Edmond MACKOWIAK(Douai) et Elsa LIVONNET-MONCELON (Blois) suppléants.**

\* Il faut rappeler brièvement ce qu'est le Comité consultatif national paritaire : instauré pour chaque corps de direction à gestion nationale (DH et D3S jusqu'à présent), selon le Décret n°89-920 du 21 décembre 1989 modifié, *"la présidence du comité est assurée par le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, ou en cas d'absence (...) par le directeur général du Centre national de gestion"*.

*"Le comité est consulté par le ministre compétent sur les problèmes spécifiques des personnels intéressés, et notamment ceux touchant à leur formation, à leurs conditions de travail et à leur situation, à l'exclusion des décrets statutaires."*

*"Le comité siège au moins deux fois par an. Il est convoqué par le ministre qui en arrête l'ordre du jour" !*